

Objet : *RS - Modification des modalités de prise en charge des garanties d'emprunts contractés par les organismes d'habitat social*

- date de convocation le 27 mai 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi deux juin dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffemat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoza
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leyse	
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Luc Berthoud à Philippe Gamen - de Brigitte Bochaton à Corine Wolff - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Pierre Brun à Arthur Boix-Neveu - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Hervé Ferroud-Plattet à Marie Perrier - de Sylvie Koska à Dominique Pommat de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Christophe Richel à Corine Wolff - de Serge Tichkiewitch à Philippe Gamen

- conseillers excusés : 10

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 02 juin 2022

délibération n° 080-22

objet **RS - Modification des modalités de prise en charge des garanties d'emprunts contractés par les organismes d'habitat social**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que la Communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Grand Chambéry apporte une garantie en complément ou non du Département.

Pour rappel, le montant garanti par Grand Chambéry s'élève à 50 % du prêt en complément du Département. La garantie peut être portée à 100 % pour Cristal Habitat dans le cas de certains prêts le nécessitant et pour lesquels le Département n'intervient pas.

La délibération du 18 décembre 2019 a ajusté les modalités de garantie d'emprunt en matière d'accession sociale en ouvrant la possibilité de garantie d'emprunt pour les opérations d'acquisition réalisées par des organismes de foncier solidaire définis au premier alinéa de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme.

Toutefois, le Département de la Savoie n'apporte pas pour l'instant de garanties d'emprunt aux organismes de foncier solidaire pour des raisons juridiques.

La réalisation de logements en accession sociale avec le nouveau dispositif de bail réel solidaire répond aux objectifs du volet habitat du PLUi HD.

A ce jour, deux opérateurs locaux déploient ce dispositif sur le territoire : Cristal Habitat et Orsol (dont Savoisienn Habitat est un des membres cofondateurs).

Aussi, il est proposé, dans l'attente de l'éventuelle évolution des dispositifs d'accompagnement du Département de la Savoie, que Grand Chambéry puisse apporter une garantie à hauteur de 100 % en l'absence de garantie d'emprunt apportée par le Département, pour soutenir les opérations en cours ou projetées sur le territoire réalisées par ces deux opérateurs.

En cas de sollicitation ultérieure par d'autres opérateurs locaux, la Communauté d'agglomération étudiera au cas par cas les demandes et en fonction de l'analyse financière préalable de chaque organisme demandeur.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la délibération n° 052-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 modifiant le dispositif financier d'accompagnement du volet habitat du PLUi HD concernant l'amélioration énergétique des copropriétés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision en matière de garanties d'emprunt,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la prise en charge par Grand Chambéry d'une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour les opérations d'acquisition, réalisées par des organismes de foncier solidaire définis au premier alinéa de l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, pour lesquelles le Département n'intervient pas,

Article 2 : **précise** que Cristal Habitat et Orsol (dont Savoisiennne Habitat est un des membres cofondateurs) sont les deux seuls opérateurs locaux à déployer ce dispositif à ce jour,

Article 3 : **dit** qu'en cas de sollicitation ultérieure par d'autres opérateurs locaux que ceux listés dans l'article 2, la Communauté d'agglomération étudiera au cas par cas les demandes en fonction de l'analyse financière préalable de chaque organisme demandeur,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette délibération.

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 080-22

Objet de l'acte : RS - Modification des modalités de prise en charge des garanties d'emprunts contractés par les organismes d'habitat social

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 13 juin 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220613-lmc1H27469H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27469H1

Date de transmission en Préfecture : 14 juin 2022

Date de réception en Préfecture : 14 juin 2022

Publication : mardi 14 juin 2022